[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant radiation des effectifs suite à une rupture conventionnelle

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre V du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu la convention de rupture conventionnelle entre [M. / Mme] [Nom] et le [...] en date du [...],

Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie hiérarchique), employé[e] sur les fonctions de : [...], au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est radié[e] des effectifs à compter du [...], suite à la rupture

conventionnelle prévue par la convention susvisée.

Article 2 L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]